PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 mars 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 105-03-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 106-03-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant le point suivant :

> 2.22 Politique relative aux travaux d`amélioration locale par règlement d`emprunt à la charge des propriétaires riverains.

RÉSOLUTION 107-03-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN FÉVRIER 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 12 février 2008
- session extraordinaire du 21 février 2008

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 29 février 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept cents (504 548.77 $) en référence aux chèques numéros 29432 à 29451, 29578 à 29624, 29626, 29627 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 108-03-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cents soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-sept cents (277 375.87 $) en référence aux chèques numéros 29635 à 29762.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 109-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban dans la MRC de la Rivière-du-Nord entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 541, 576 et 577 de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 $) ; daté du 1ier avril 2008;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

154 000 $	3.10000 %	2009
160 000 $	3.20000 %	2010
167 000 $	3.35000 %	2011
174 000 $	3.65000 %	2012
2 476 000 $	3.90000 %	2013

Prix : 98,34800 Coût réel : 4.25125 %

2- MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

154 000 $	3.15000 %	2009
160 000 $	3.25000 %	2010
167 000 $	3.45000 %	2011

174 000 $	3.75000 %	2012
2 476 000 $	3.95000 %	2013

Prix : 98, 42100 Coût réel : 4,28781 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

154 000 $	3.15000 %	2009
160 000 $	3.25000 %	2010
167 000 $	3.55000 %	2011
174 000 $	3.80000 %	2012
2 476 000 $	4,05000 %	2013

Prix : 98,46900 Coût réel : 4,37049 %

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

154 000 $	3.20000 %	2009
160 000 $	3.50000 %	2010
167 000 $	3.75000 %	2011
174 000 $	3.90000 %	2012
2 476 000 $	4,10000 %	2013

Prix : 98,35400 Coût réel : 4,46295%

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.s'est avérée la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

Que l'émission d'obligations au montant de deux trois million cent trente et un mille dollars (3 131 000 $) de la Municipalité de Saint-Colomban soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC..

Que demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt et de valeurs (CDS) pour l'inscription au compte de cette émission.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé par le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

CONSIDÉRANT que CDS procèdera au transfert de fonds en conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autoriés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 110-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 $), en vertu des règlements d'emprunts indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de $
577	1 150 000 $
576	1 000 000 $
541	981 000 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émisses;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 $) :

Que les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1ier avril 2008;

Que ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeur (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt des valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte numéro 205156-3 de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins De Saint-Jérôme, 815 – 30023 située au100 Place Du Curé-Labelle St-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6.

Que les intérêts seront payables semi-annuellement soit le 1ier octobre et le 1ier avril de chaque année :

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

Que les obligations seront signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 111-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 $) effectué en vertu des règlements 541, 576 et 577 la Municipalité de Saint-Colomban doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans a compter du 1ier avril 2008 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six (6), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 541, 576 et 577, chaque émission subséquente devrant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 112-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉSOLUTION DE PROLONGATION DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban avait le 21 janvier 2008, un montant de neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (981 000 $) à renouveler sur un emprunt original de un million trois cent cinquante mille cent cinquante dollars(1 350 050 $), pour une période de quinze (15) ans en vertu du règlement numéro 541;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 1ier avril 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. chapitre D-7, article 02) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Colomban emprunte neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (981 000 $) par obligation en renouvellement d'une émission de billet pour un terme additionnel de deux (2) mois et onze (11) jours au terme du règlement mentionné plus haut.

RÉSOLUTION 113-03-08
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 565-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT DE RÈGLEMENT 565, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2008 par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 565-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 565, tel qu'amendé, concernant la division du territoire de la Municipalité de Saint-Colomban en six (6) district électoraux et que ce dernier soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

RÉSOLUTION 114-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE MIRABEL RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES PARCS DURANT LA SAISON ESTIVALE 2008

CONSIDÉRANT les investissements importants que la Municipalité a fait dans les divers parcs de son territoire;

CONSIDÉRANT que les parcs sont des endroits susceptibles de subir du vandalisme;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet de surveillance de parc, par des étudiants en technique policière en collaboration avec la police de Mirabel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de service relativement à la surveillance de parcs avec le Service de police de Mirabel, saison estivale 2008, pour un montant de dix-huit mille cent cinq dollars et cinquante cents (18 105.50 $)

D'AUTORISER un virement de neuf mille cinq cent dollars (9 500 $), du code budgétaire 02-701-50-522 au code budgétaire 02-701-50-419.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 115-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT PLAN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de promouvoir le développement durable;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du programme fonds municipal vert plan et développement durable de collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans à la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du fonds municipal vert plan et développement durable de collectivités et de conclure toute entente avec la Fédération des municipalité à cet effet.

RÉSOLUTION 116-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU GÉODÉSIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure une entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la faune concernant l'entretien du réseau géodésique.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le Directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à conclure une entente avec le Ministère des Ressources naturelles et de la faune concernant l'entretien du réseau géodésique.

RÉSOLUTION 117-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER AU 52^{E} CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 21 AU 24 MAI 2008

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Claude Panneton, directeur général, à assister au congrès de l'association des directeurs généraux qui se tiendra du 21 au 24 mai 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cinq cent trente et un dollars et cinquante-sept cents (531,57 $) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités "Formation" au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement» au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 118-03-08
EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE COMPTABLE

CONSIDÉRANT que le directeur général a été autorisé par la résolution 441-09-07 à procéder à la création d'un poste de secrétaire-comptable;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de sécrétaire-comptable de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Grace Kelly;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Grace Kelly, au poste de secrétaire-comptable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 460-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE 460, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE GÉNÉRALE

Monsieur le conseiller Henri Legault donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 460-2008 abrogeant le règlement de 460, tel qu'amendé, concernant l'imposition de la taxe générale;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 459-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 459, TEL QU'AMENDÉ ET 459-1996-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Monsieur le conseiller Henri Legault donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 459-2008 abrogeant et remplaçant les règlements 459, tel qu'amendé, et 459-1996-01, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 576-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 576, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQUANTE MILLE DOLLARS AFIN DE FAIRE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN

Monsieur le conseiller Henri Legault donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 576-2008-02 modifiant le règlement 576, tel qu'amendé, décrétant un emprunt de un million cinquante mille dollars afin de faire l'aménagement du parc Phelan;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 119-03-08
ANNULATION DES MONTANTS POUVANT ÊTRE DUS AINSI QUE LES INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE L'EAU, MATRICULE 5566-35-0960

CONSIDÉRANT que des frais ont été facturés à la Commission scolaire relativement à la tarification sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier il n'y a pas lieu de donner suite à cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à annuler les frais, intérêts et pénalités dus pour le matricule 5566-35-0960 et représentant un montant de vingt et un mille huit cent soixante-dix dollars et soixante seize cents (21 870.76 $) en date du 11 février 2008.

RÉSOLUTION 120-03-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2008-05, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2008 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 février 2008 un avis public a été publié dans le journal Le Mirabel annonçant une modification au règlement 539 relatif au traitement des élus municipaux et qu'une copie de cet avis a été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil le 14 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 539-2008-05, modifiant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus.

RÉSOLUTION 121-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UNE ENTENTE CONTRACTUELLE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ (CAMÉRA)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Colomban de requérir une service de surveillance par caméra afin de protéger ses employer, citoyens et biens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Jean-Pierre Roy, faisant affaires sous le nom Spy-tech ingénierie pour la conclusion d'un contrat de vente a tempérament de divers équipements de sécuité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de vente à tempérament relativement à la fourniture et l'achat de divers équipements de sécurités au près de Monsieur Jean-Pierre Roy, faisant affaires sous le nom Spy-tech ingénierie pour une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars (75 000 $).

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-100-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 122-03-08
MAJORATION RÉMUNÉRATION – ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 096-03-07 la Municipalité a procédé l'engagement de madame Stéphanie Parent, à titre d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, à compter du 15 juin 2007, pour une rémunération annuelle de 45 000 $, et selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Municipalité, madame Stéphanie Parent a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 12 décembre 2007 à l'effet de mettre fin à la période de probation de madame Stéphanie Parent et de confirmer le statut d'employer cadre régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE PORTER la rémunération annuelle de madame Stéphanie Parent, tel qu'il avait été convenu lors de l'embauche, à cinquante cinq mille dollars 55 000 $ rétroactivement au 1ier janvier 2008.

RÉSOLUTION 123-03-08
AMENDEMENT À LA POLITIQUE PORTANT SUR LA TARIFICATION POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS DATÉE DE DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique portant sur les frais d'hébergement, de déplacement et des repas en date du 11 décembre 2207;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la politique afin de majorer les frais relatifs à l'utilisation du véhicule personnel, dans le cadre de ses fonctions, à quarante-cinq sous (0.45 $) du kilomètre.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AMENDER la politique portant sur la tarification pour les frais d'hébergement, de déplacement et des repas adoptée en date du 11 décembre 2007 afin de majorer les frais relatifs à l'utilisation du véhicule personnel, dans le cadre de ses fonctions, à quarante-cinq sous (0.45 $) du kilomètre.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – FÉVRIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE FÉVRIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de février 2008.

RÉSOLUTION 124-03-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 243A, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 février 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 243-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 243A, tel qu'amendé, constituant un comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 125-03-08
NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 194-08 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de contrôle intérimaire 194-08 par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement que la Municipalité doit nommer un fonctionnaire responsable de l'administration et de l'application du règlement ainsi qu'un remplaçant ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Dominic Noiseux, directeur des service techniques, fonctionnaires responsables de l'administration et de l'application du règlement

de contrôle intérimaire 194-08 adopté par la Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord ;

DE NOMMER monsieur Éric Mathieu à titre de fonctionnaire suppléant, responsable de l'administration et de l'application du règlement de contrôle intérimaire 194-08 adopté par la Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord ;

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 241-09-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 241-09-08 modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 126-03-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 241-09-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 11 mars2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 241-09-08 modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 avril 2008.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 242-90-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-90-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives à l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 127-03-08
ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-90-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives à l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 avril 2008.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 240-09-08 MODIFIANT LE NUMÉRO 240, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES AFIN D'AUGMENTER LE FRONTAGE REQUIS POUR LES LOTS AYANT FRONT SUR LES ROUTES COLLECTRICES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 240-09-08 modifiant le numéro 240, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur les routes collectrices

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 242-91-08 MODIFIANT LE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES AFIN D'AUGMENTER LE FRONTAGE REQUIS POUR LES LOTS AYANT FRONT SUR LES ROUTES COLLECTRICES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-91-08 modifiant le numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur les routes collectrices.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 128-03-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BRO-01 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ DE SAINT-COLOMBAN, PHASE I

CONSIDÉRANT l'étude du plan projet relatif au développement domiciliaire Les promenades du boisé de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BRO-01 relatif au développement domiciliaire les Promenades du boisé de Saint-Colomban, phase I ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 129-03-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 8– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du sanctuaire phase 8, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent trente-quatre mille six cent cinquante-six dollars et douze cents (234 656.12 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinquante-cinq mille vingt-six dollars et quarante-six cents (155 026.46 $) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent cinquante-cinq mille vingt-six dollars et quarante-six cents et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 130-03-08
MANDAT À MAÎTRE JOËLLE LUPIEN POUR L'ENREGISTREMENT DES SERVITUDES DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser un sentier multifonctionnel secteur Place Larochelle-Cœur des Cascades;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'enregistrer les servitudes au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE MANDATER Maitre Joëlle Lupien afin de procéder à la préparation et l'enregistrement des actes nécessaires à la création de servitudes relativement au sentier multifonctionnel ;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires au fonds parcs et terrains de jeux.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 131-03-08
AUTORISATION DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR KOTLIAROFF – RUE KEDRO

CONSIDÉRANT que monsieur Kotliaroff est propriétaire des lots TROIS MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (3 899 082), TROIS MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (3 899 084) ET UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 990 486) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN (3 999 081) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'échange respective desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'échange de terrain ;

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien afin de procéder à la préparation et l'enregistrement des actes d'échanges.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que les frais inhérent à cet acte d'échange sont à la charge de la Municipalité.

RÉSOLUTION 132-03-08
ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT l'approbation du budget 2008, lequel prévoyait une affectation budgétaire pour l'acquisition d'un véhicule par les services techniques;

CONSIDÉRANT les besoins des services techniques de procéder à l'achat d'un véhicule supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectué par le directeur des services techniques auprès de plusieurs concessionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques d'acheter un véhicule Jeep Compass 2008, modèle 4 x 4 sport.

CONSIDÉRANT les propositions de prix pour ce modèle reçues de différents concessionnaires, dont le résultat est le suivant :

Automobile Cordiale ltée	19 259 $ (taxes en sus)
Excellence Chrysler	19 824 $ (taxes en sus)
Landry automobile ltée	22 376 $ (taxes en sus)
Desmeules Jeep	24 125$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des services techniques à procéder à l'achat d'un Jeep Compass 2008, pour les services techniques, auprès du concessionnaire Automobile Cordiale ltée, pour un montant total de dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf dollars (19 259 $), taxes en sus, et ce, conformément à la soumission du 28 février 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement cinq (5) ans.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 133-03-08
APPUI DEMANDE D'AGRANDISSEMENT – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES LUTINS ENCHANTEURS

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance par le Centre de la petite enfance demandant l'appui de la Municipalité relativement à son projet d'agrandissement de leur installation, par la construction d'un nouveaux bâtiment pouvant accueillir soixante (60) enfants ;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la population de la Municipalité de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT le manque de places disponibles sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre de la petite enfance, Les lutins enchanteurs afin d'agrandir leur installation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPUYER le Centre de la petite enfance Les lutins enchanteurs dans leur démarche pour la construction d'une nouvelle installation comprenant soixante (60) places additionnelles.

RÉSOLUTION 134-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - D'ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA DU 21 AU 23 MAI 2008 À RIMOUSKI

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur des services techniques - d'assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 21 au 23 mai 2008 à Rimouski;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante dollars (450 $) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 135-03-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – DOCUMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT D`UNE SERVITUDE D`ÉGOUTTEMENT DES EAUX PLUVIALES ENTRE LES LOTS 3 932 545 ET 3 932 546

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude d`égouttement des eaux pluviales, en faveur de la Municipalité, sur les lots TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (3 932 545) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 932 546) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude en faveur de la Municipalité, sur LES LOTS TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (3 932 545) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 932 546) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérent à cet acte sont à la charge du cédant.

RÉSOLUTION 136-03-08
AUTORISATION – SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient une garantie hypothécaire sur les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-TROIS et TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (104 rue des Tulipes à Saint-Colomban).

CONSIDÉRANT que le consentement du créancier hypothécaire est requis afin que le propriétaire puisse consentir à une ou des servitudes de passages en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire afin de consentir à l'établissement d'une servitude de passage en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec à l'encontre des lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-TROIS et TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (104 rue des Tulipes à Saint-Colomban).

RÉSOLUTION 137-03-08

DÉROGATION MINEURE –116 RUE D'ARTAGNAN

CONSIDÉRANT la recommandation 008-02-08 du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2008 concernant la dérogation mineure 2007-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 février 200 et publié le 23 février 2008 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2007-00012;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2007-00012 telle que recommandée.

N° 2007-00012

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel à 4.67 mètres plutôt que 5.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Jacques Noury arpenteur-géomètre, minutes 67 137 en date du 24 janvier 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5366-35-8658
Cadastre : 3 565 381
Adresse : 116 rue d'Artagnan

RÉSOLUTION 138-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERSES FOURNITURES ET/OU SERVICES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le nécessité des procéder à divers achats de biens et de services pour les travaux publics

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, ou tout autre personne mandatées par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition des biens et services suivants :

- acquisition de pierre et sable pour la saison 2008-2009
- acquisition et épandage d'abat poussière
- service de fauchage
- service de lignage de rue

RÉSOLUTION 139-03-08
OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER- OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics procédera sous peu à l'acquisition d'une excavatrice;

CONSIÉRANT la nécessité de créer un poste de journalier-opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à procéder à l'affichage d'un poste de journalier-opérateur pour le Service des travaux publics et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 140-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à assister au congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra du 07 au 10 septembre 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cinq cent vingt-cinq dollars (525 $) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-320-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-320-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 141-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES, SUR INVITATION, POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES DE ROUTES ARTÉRIELLES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout autre personne mandatée par ce dernier afin entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel d'offres, sur invitation, pour l'octroi du service d'ingénieries relativement aux travaux de réhabilitation des chaussées de routes artérielles.

RÉSOLUTION 142-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL

D'OFFRES, SUR INVITATION, POUR L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES DES RUES RÉSIDENTIELLES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout autre personne mandatée par ce dernier afin entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel d'offres, sur invitation, pour l'octroi du service d'ingénieries relativement aux travaux de réhabilitation des rues résidentielles.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2007 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2007 du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité.

RÉSOLUTION 143-03-08
FIN ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GORE

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale en vigueur devrait être modifiée afin d'être conforme au nouveau tarif d'entraide intermunicipal ;

CONSIDÉRANT que la vision du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban diffère de celle de Gore ;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale entre les Services de Sécurité Incendie de Saint-Colomban et de Gore;

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie, ou tout autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches et signer tous les documents requis afin de mettre fin à l'entente.

RÉSOLUTION 144-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE CITERNE 2009

CONSIDÉRANT que le camion pompe citerne du Service de Sécurité Incendie est désuet ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service de Sécurité Incendie d'avoir un camion pompe citerne ;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, par appel d'offres d'un camion pompe citerne 2009.

D'AUTORISER la directrice des finances, ou tout autre personne mandatée par cette dernière à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'un financement du camion pompe citerne par règlement d'emprunt.

RÉSOLUTION 145-03-08
EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la résolution 075-02-08 autorisait le Directeur du service de Sécurité Incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Simon Harvey, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 11 mars 2008, Monsieur Simon Harvey, à titre de Chef aux opérations pour le Service de Sécurité Incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel de vingt et un mille dollars (21 000 $) pour l'ensemble des opérations du Service de Sécurité Incendie, pour une prestation de travail hebdomadaire moyenne approximative de quatorze (14) heures et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 146-03-08
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À DÉTROIT DIESEL- ALLISON CANADA EST – RÉPARATION DU CAMION ÉCHELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation du camion échelle du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser le paiement à Détroit Diesel – Allison Canada Est pour la réparation du camion échelle pour un montant de douze mille cent quarante deux dollars et quatre-vingt-deux cents (12 142.82 $) incluant les taxes applicables conformément à la facture datée du 25 janvier 2008;

D'effectuer les transferts budgétaires totalisant la somme de six mille dollars (6 000 $) comme suit :

Montant	Du code budgétaire	Au code budgétaire
400 $	02-220-00-442	02-220-00-525
3 000 $	02-220-00-522	02-220-00-525
300 $	02-220-00-529	02-220-00-525
2 000$	02-220-00-640	02-220-00-525
300 $	02-200-00-670	02-220-00-525

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 147-03-08
AUTORISATION À MONSIEUR PASCAL RAYMOND, POMPIER À TEMPS PARTIEL, DE SE PRÉVALOIR DE SON DROIT À UN CONGÉ SANS SOLDE,

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde ;

CONSIDÉRANT la demande formelle de monsieur Pascal Raymond, pompier à temps partiel, de se prévaloir de son droit au congé sans solde ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Pascal Raymond, et ce, à compter du 22 février 2008;

D'INFORMER monsieur Pascal Raymond, qu'il devra aviser par écrit le Service Sécurité Incendie de la Municipalité, dans un délai de trente (30) jours de calendrier précédant la fin de son congé sans solde continu d'une durée maximale d'un (1) an, de son intention d'occuper de nouveau son poste de pompier à temps partiel et ce, conformément aux dispositions de la convention collective ; à défaut de quoi, la Municipalité mettra fin à son emploi.

RÉSOLUTION 148-03-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ANDRÉE JACOBACCIO, À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Marie-Andrée Jacobaccio, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 19 février 2008.

RÉSOLUTION 149-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC) RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA D'IMAGERIE THERMIQUE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité Incendie a été autorisé par la résolution 099-02-08 à faire l'acquisition d'une caméra thermique;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de partage des coûts en vertu du programme conjoint de protection civile (PCPC);

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises et à signer tout documents requis dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC).

RÉSOLUTION 150-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES LOISIRS À PROCÉDER À L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE AVEC DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT le besoin pour le service des loisirs de procéder à l'achat de d'un tracteur à pelouse avec divers équipements;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Gaby Deslauriers	16 923.42 $
Cloutier pro mini moteur inc	19 609.67 $
Atelier Tardis 1980 inc.	20 196.39

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Gaby Deslauriers pour un montant de seize mille neuf cent vingt-trois dollars et quarante-deux cents (16 923.42 $) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'AUTORISER un virement budgétaire d'un montant de cinq mille dollars (5 000$) du code budgétaire 02-701-50-141 et a au code budgétaire 03-600-00-726.

D'AUTORISER un virement budgétaire d'un montant de mille dollars (1 000$) du code budgétaire 02-701-50-522 et a au code budgétaire 03-600-00-726.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 151-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS D'ASSISTER AU CONGRÈS MONDIAL DU LOISIR À QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des sports et des loisirs à assister au congrès de mondial du loisir qui se tiendra du 06 au 10 octobre 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de six cent soixante-dix dollars (670 $) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire02-710-50-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-701-50-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 152-03-08
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SPECTACLE DE JONATHAN PAINCHAUD

CONSIDÉRANT l'approbation du budget 2008, lequel prévoyait une affectation budgétaire pour la tenue d'un spectacle mettant en vedette monsieur Jonathan Painchaud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conclure une entente contractuelle relativement à la prestation d'un spectacle mettant en vedette monsieur Jonathan Painchaud.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme de quatre mille cinq cent dollars (4 500 $) excluant les taxes applicables:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture à signé l'entente contractuelle relativement à la prestation d'un spectacle mettant en vedette monsieur Jonathan Painchaud, le 1ier novembre 2008 à l'église de Saint-Colomban, pour une somme de quatre milles cinq cent dollars (4 500 $) excluant les taxes applicables:

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 153-03-08

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES, OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à effectuer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques automnes ».

RÉSOLUTION 154-03-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – POUR L'ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (IFLA), OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, responsable du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, à conclure une entente avec le Ministère de la culture et des communications concernant l'octroi d'une subvention pour l'achat de livre dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

RÉSOLUTION 155-03-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À ASSISTER AU CONGRÈS MONDIAL DES BIBLIOTHÈQUES ET DE L'INFORMATION QUI SE TIENDRA DU 10 AU 14 AOÛT 2008 À QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture à assister au congrès mondial des bibliothèques et de l'information qui se tiendra du 10 au 14 août 2008 à Québec ;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de six cent quarante dollars (640 $) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-702-30-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-702-30-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 156-03-08
EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque de 16 heures semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Louise Butler;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Louise Butler, au poste de commis à la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h40 à 20h05

RÉSOLUTION 157-03-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau Maire	Claude Panneton Directeur général